

Exonération de versements transports

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 26 janvier 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a précisé dans les modalités d'application de la cotisation Versement Transports, sa volonté d'exonérer les associations à but non lucratif déclarées d'utilité publique

Ainsi, la délibération indique :

"Vu la délibération du Conseil districale du 1^{er} septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2000 portant transformation du District du Grand Besançon en Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 janvier 2001 créant le périmètre des transports urbains.

Vu, l'article L2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes et établissements publics de plus de 10.000 habitants (modifié par l'article 112 de la loi SRU) compétents dans l'organisation des transports urbains d'instituer un "Versement Transport" (VT) destiné au financement des transports en communs,"

Il a été institué un versement Transports sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au taux de 1%.

"Sont assujetties à ce VT les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de 9 salariés dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de la collectivité, à l'exception des associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social."

Vous trouverez ci-dessous la liste des associations exonérées du Versement Transports précédemment par la ville de Besançon, (aucune association n'avait fait de demande sur le territoire du SM TGB.) Ces exonérations sont conformes à la délibération du 26 janvier 2001 et aux textes réglementant l'application du versement Transports.

Cette liste pourra être complétée au fur et à mesure des demandes formulées par les associations ; chaque nouvelle exonération fera l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

↪ Association Hygiène Sociale du Doubs, pour l'établissement IME ESSOR

(délibération de Besançon du 1^{er} janvier 1989)

↪ Association des Paralysés de France, pour le service de soins et d'éducation spécialisé à domicile.

(délibération de Besançon du 13 octobre 1982)

↪ Association du Doubs pour l'Aide aux Mères de Famille.

(délibération de Besançon du 25 avril 1975)

↪ Croix Rouge Française.

(délibération de Besançon du 2 juin 1975)

↪ Fédération des Œuvres Laïques du Doubs.

(délibération de Besançon du 16 juin 1981)

↪ Fondation de la Salle.

(délibération de Besançon du 28 août 1980)

↪ Foyer de jeunes filles.

(délibération de Besançon du 30 mai 1975)

- ↳ Les Salins de Bregille.
(délibération de Besançon du 8 juin 1988)
- ↳ Patronage des Ecoles Publiques de Besançon.
(délibération de Besançon du 7 avril 1978)
- ↳ Union Départementale des Associations Familiales.
(délibération de Besançon du 17 juin 1975)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance de ces différents éléments et valide la liste des associations exonérées de Versement Transports, conformément à la délibération du 26 janvier 2001.

Pour extrait conforme,

Le Président